

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales

NOR : IOCA0821495D

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



DECRET du 17 AVR. 2009

7.0 portant reconnaissance d'une association comme  
établissement d'utilité publique  
Jean-Pierre BOUJIN

reconnaissance d'une association comme  
établissement d'utilité publique

LE PREMIER MINISTRE,

**Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « Fédération Française d'Aéromodélisme », dont le siège est à Paris, le 11 mars 1966 et publiée au *Journal officiel* de la République française du 23 mars 1966 ;

Vu, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 16 mars 2008 ;

Vu, en date du 19 juin 2008, la demande d'avis adressée par la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu, en date du 19 juin 2008, la demande d'avis adressée par la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

J.O.N° · 9 2 DU 1 9 AVR. 2009

## DECRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'association dite « Fédération Française d'Aéromodélisme », dont le siège est à Paris et qui a été déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'il sont annexés au présent décret.

### Article 2.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 AVR. 2009

François FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Michèle ALLIOT-MARIE